



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION

N° 118/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Demande de subvention
au Département pour
l'opération de déneigement
2022 - 2023

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Considérant le déneigement des voies communales de la commune rurale de Breil-sur-Roya,

Considérant l'affectation et la nature des dépenses subventionnables permettant d'assurer la viabilité hivernale des voies communales,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de solliciter auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes une subvention à hauteur de 70 % du montant HT de la dépense estimée à 13 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AR Prefecture

006-210600235-20221130-2022_185-DE
Reçu le 05/12/2022

APPROUVE la demande de subvention au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

DIT que le montant de la dépense sera inscrit au Budget Primitif 2023 au chapitre et article correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN